

2018/2020

APPEL A PROJETS
100% EUROPE



DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Centre administrative municipal
7, avenue Adrien Raynal
94310 Orly

Le 23 octobre 2018 à Orly

APPEL A PROJETS 100% EUROPE

I. ENJEUX :

En complément de l'appel à projets « Echanges solidaires et ou humanitaires », la Ville d'Orly lance l'appel à projets « 100% Europe » qui s'adresse aux jeunes orlysiens de 18 à 25 ans, souhaitant découvrir un pays Européen.

A travers cette initiative, la Ville d'Orly souhaite inciter les jeunes orlysiens à aller à la rencontre de l'autre, à découvrir d'autres cultures, d'autres façons de vivre, d'autres paysages, d'autres architectures, d'autres monuments...

Malgré un cadre rigoureux, le dossier de candidature est simplifié et le délai d'instruction réduit, afin que cet appel à projet soit moins contraignant et plus réactif que son « grand frère » de l'appel à projets « Echanges solidaires et ou humanitaires ».

Cette simplification et cette réactivité doivent permettre aux jeunes orlysiens d'aborder la démarche de candidature plus facilement, et ainsi, d'oser se lancer dans ce type d'aventure.

II. CARACTERISTIQUES DES PROJETS ATTENDUS

Article 2.1

Les acteurs des projets doivent être résidents orlysiens et âgés de 18 à 25 ans.

Article 2.2

La destination du projet doit être uniquement un pays de l'Europe géographique, selon la définition de l'O.N.U., hors France Métropolitaine.

Article 2.3

Les projets ne doivent pas être portés de manière collective par une association ou organisés par un cadre scolaire (voyage scolaire).

Article 2.4

Les projets doivent obligatoirement donner lieu à un séjour de minimum 1 nuitée.

Article 2.5

Les projets doivent démontrer que toutes les obligations réglementaires françaises et, en cas de séjours à l'étranger, les obligations réglementaires du ou des pays hôtes sont respectées.

III. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Article 3.1

Les projets reçoivent un avis favorable, dès lors que les critères suivants sont respectés et dans les limites des places disponibles définies par l'enveloppe financière de l'appel à projet:

- Les acteurs des projets doivent être résidents orlysiens et âgés de 18 à 25 ans
- La destination du projet doit être uniquement un pays de l'Europe géographique selon la définition de l'O.N.U. et hors région Ile de France.
- Les projets ne doivent pas être portés de manière collective par une association ou organisés par un cadre scolaire (voyage scolaire).
- Les projets doivent obligatoirement donner lieu à un séjour de minimum 1 nuitée.
- Le dossier doit être dûment complété et signé par le demandeur.
- Le dossier doit comporter un budget prévisionnel sincère.
- Le demandeur doit rencontrer un agent de la Direction jeunesse et sports pour exposer son projet.
- Le demandeur ne doit pas déjà avoir bénéficié de cet appel à projet durant l'année civile.
- Le demandeur ne doit pas être sous le coup d'une sanction de la commission d'attribution. (Sanctions définies par les règlements des appels à projets « 100% Europe » et « Echanges solidaires et ou humanitaires »).

Article 3.2

Si le nombre de candidats est supérieur à la possibilité de soutien financier dans le cadre cet appel à projet, les candidats n'ayant jamais bénéficiés de cet appel à projets sont prioritaires.

Article 3.3

La commission se réserve également la possibilité de ne pas soutenir des projets où la destination peut être considérée comme à risque au regard du ministère des affaires étrangères.

Article 3.4

Le demandeur ne peut postuler à l'appel à projet qu'une fois par an, et seulement, s'il est à jour de ses obligations relatives à d'éventuels projets précédents.

IV. MONTANT ALLOUE A L'APPEL A PROJETS ET REGLES DE FINANCEMENT

Article 4.1

Le montant alloué à l'appel à projets est fixé par vote du Conseil Municipal chaque année.

Article 4.2

Le montant alloué par projet est calculé sur la base du budget de fonctionnement prévisionnel du projet, et prend en compte uniquement les dépenses liées au logement et au transport.

Article 4.3

Le montant alloué par projet ne peut excéder 50% de cette base.

Article 4.5

Le montant alloué est versé uniquement avant la réalisation du projet.

Article 4.6

Le montant alloué est plafonné à 180€ par demandeur

Exemple 1:

Un orlyisien de 22 ans présente un projet d'un budget de fonctionnement (frais de transport et d'hébergement uniquement) de 200€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 200= **100 €**.

Exemple 2 :

Un orlyisien de 22 ans présente un projet d'un budget de fonctionnement (frais de transport et d'hébergement uniquement) de 500€.

Le montant alloué maximum est de 50% de 500= 250 plafonné soit **180€**.

Article 4.7

Le demandeur a l'obligation de présenter à la ville un budget prévisionnel, précis et sincère, selon le modèle fourni dans le dossier de demande.

Article 4.8

Au retour du projet, le bénéficiaire a l'obligation de fournir à la ville un bilan financier complet et de présenter tous les justificatifs des dépenses.

Article 4.9

En cas de non-respect significatif du budget prévisionnel et/ou de non-respect des conditions fixés dans la convention, et après décision de la commission d'attribution, le bénéficiaire pourra être redevable d'une partie ou de l'intégralité du montant alloué.

Article 4.10

En cas d'annulation du projet pour cas de force majeure, le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant alloué, frais déjà engagés déduit, et de fournir les justificatifs des dépenses engagées.

Article 4.11

Le versement de l'appel à projets se fait par mandat administratif.

V. RÔLE ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION

Article 5.1

La commission d'attribution est définie dans le cadre du règlement de l'appel à projets « Echanges solidaires et ou humanitaires »

Article 5.2

Afin de répondre aux objectifs de simplification et de réactivité, l'instruction des dossiers est faite par la Directions jeunesse et sports de la Ville d'Orly sous couvert de la commission d'attribution. Les projets sont présentés à posteriori à la commission sans la présence des demandeurs.

VI. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 7.1

Lors de leur séjour et des temps de partage, les bénéficiaires sont des ambassadeurs de la Ville, ils se doivent donc d'adopter un comportement exemplaire et transmettre les valeurs citoyennes.

En plus des engagements décrits aux paragraphes précédents, les bénéficiaires s'engagent à :

- Respecter strictement les lois du ou des pays hôtes.
- Adopter une attitude exemplaire et à véhiculer les valeurs citoyennes tout au long de la durée du séjour et lors des temps de partage.
- Mettre en valeur les logos du partenaire (la ville d'Orly) et leurs qualités de lauréats du dispositif sur tous les supports de communications et documents liés à leurs projets.
- Informer l'animateur référent de la préparation ou de leur participation à des événements de valorisation de leur projet.
- Etre présent lors de tout événement proposé par la Ville d'Orly ayant pour objectif la mise en valeur de ses projets.

Article 7.2

De plus, le bénéficiaire autorise la Ville d'Orly à utiliser son image, ainsi que les documents afférents au projet sur tous les supports de communication de la Ville. En acceptant, il s'engage à ne faire aucune restriction de son droit à l'image et de ne demander aucune contrepartie à la Ville d'Orly.

VII. TEMPORALITEDES PROJETS :

Article 8.1

Afin d'avoir un suivi optimum de cette appel à projets, chaque projet doit respecter une temporalité précise, à partir du moment où le candidat dépose son dossier définitif.

Il est indispensable que les demandeurs prennent en compte cette temporalité avant de répondre à cet appel à projets :

- 1/ Dépose du dossier.
- 2/ Rencontre avec un agent de la Direction jeunesse et sports.
- 3/ Instruction du dossier et envoi du courrier de décision, maximum 10 jours ouvrés après la rencontre avec un agent de la Direction jeunesse et sports.
- 5/ Si une subvention est accordée, signature d'une convention signifiant les règles de partenariat entre la Ville et le bénéficiaire, maximum 10 jours ouvrés après la date de réception de la décision.

6/ Versement de la subvention, maximum 1 mois après la signature des 2 parties de la convention.

7/ Réalisation du séjour, maximum 1 an après la date de la réception du courrier de décision.

8/ Réception du bilan du projet, maximum 2 mois après le retour du séjour.

VIII. SANCTION

Article 9.1

En cas de non- respect des conditions fixées par le présent règlement, la commission peut sanctionner le bénéficiaire. Trois sanctions sont possibles en fonction de la gravité de l'irrégularité ou de récidive. Ces sanctions sont complémentaires aux éventuels remboursements de l'aide octroyé définies aux articles 4.9 et 4.10.

Première type de sanction : Un avertissement écrit et un ajournement de l'accompagnement du projet jusqu'à la régularisation de la situation ayant entraînée la sanction.

Cette sanction est applicable dès lors qu'une infraction au règlement est commise, et a pour objectif d'avertir le porteur du projet qu'il a commis une infraction, et que l'accompagnement est ajourné jusqu'à ce qu'il ait réglé sa situation. Une fois l'infraction réparée, la commission lui notifie la reprise de l'accompagnement.

Deuxième type de sanction : Une interdiction de candidater à cet appel à projet pendant un an, à compter de la date de la commission ayant notifié la sanction. Cette sanction est applicable lorsque le candidat n'a pas pris en compte l'avertissement ou qu'il n'a pas respecté ses engagements au retour du séjour.

Troisième type de sanction : Une interdiction de candidater à cet appel à projet pendant 6 ans à compter de la date de la commission ayant indiqué la sanction. Cette sanction est applicable après une sanction de type 2 lorsque le candidat est en situation de récidive.

Article 9.2

Les sanctions notifiées aux projets collectifs sont portées à la charge de chaque individu impliqué dans le projet. De ce fait, un projet collectif ne peut être soutenu, lorsqu'une sanction de type 3 a déjà été notifiée à un des membres de l'équipe projet.

IX. CONTACTS

Article 10.1

Toutes les informations relatives à cet appel à projet sont disponibles auprès des équipements jeunesse de la Ville d'Orly :

Centre Social Andrée Chédid : 4 Ter Avenue de la Victoire 94310 Orly
Tel 01.48.90.25.02

Forum Pablo Neruda : 33 Rue des Hautes Bornes, Orly 94310
Tel : 01.48.84.37.77

Article 10.2

Cet appel à projet est également consultable sur le site internet de la Ville d'Orly:
www.mairie-orly.fr